



ARRÊTÉ N° 2023 - 262

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/AT/2023 du 10 mai 2023
Portant affectation des résultats de gestion – exercice 2022 sur 2023 – Budget
Principal du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
- VU** le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 31 mars 2023 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 33/AT/2023 du 10 mai 2023 portant affectation des résultats de gestion – exercice 2022 sur 2023 – Budget Principal du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 01 JUIN 2023

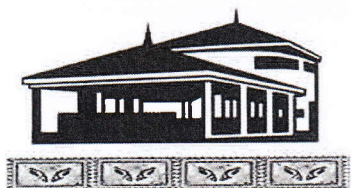
Ampliations :

Préfet	1
SG	1
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
SCOPPD	1
SRE/JOWF	2



POUR LE Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
Secrétaire Général

Marc COUTEL



ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA

**Délibération n° 33/AT/2023
du 10 mai 2023**

**« Portant affectation des résultats de gestion
Exercice 2022 sur 2023
Budget Principal du Territoire des îles Wallis et Futuna »**

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2023-162 du 31 mars 2023 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Administrative ;

Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mai 2023 ;

Adopte

Article 1:

L'Assemblée Territoriale après avoir approuvé le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion établi par le Directeur des Finances Publiques, décide que les résultats de la gestion 2022 seront affectés dans leur totalité comme suit :

Pour mémoire, les résultats définitifs d'exécution du budget principal du territoire pour l'exercice 2022 sont les suivants ::

BUDGET PRINCIPAL du TERRITOIRE – ANNEE 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022	Recettes 2022	Déficit	Excédent 2022
4 386 595 969	5 122 798 204	-	736 202 235 CFP

INVESTISSEMENT

Dépenses 2022	Recettes 2022	Déficit 2022	Excédent
888 871 853	832 884 529	55 987 324 CFP	

Synthèse des résultats avec prise en compte des résultats reportés et des restes à réaliser

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT
RECETTES – Réalisations 2022	832 884 529	5 122 798 204	5 955 682 733
DEPENSES – Réalisations 2022	888 871 853	4 386 595 969	5 275 467 822
RESULTAT brut DE L'EXERCICE 2022	- 55 987 324	736 202 235	680 214 911
REPORTS ANTERIEURS	1 200 746 148	776 254 399	1 977 000 547
RESULTAT brut cumulé	1 144 758 824	1 512 456 634	2 657 215 458
RAR à financer en RECETTES	442 688 513	-	442 688 513
RAR à financer en DEPENSES	1 786 798 739	216 518 510	2 003 317 249
RESULTAT net cumulé	- 199 351 402	1 295 938 124	1 096 586 722

Il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

Qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté

Que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie. Il est soit reporté en recettes de fonctionnement (R002), soit affecté en investissement en réserve

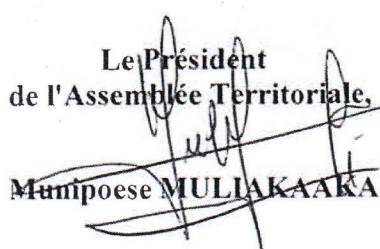
La section d'investissement présente un déficit de financement, il y a donc lieu d'effectuer une affectation obligatoire au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ».

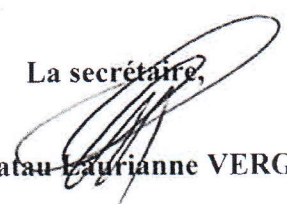
Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget principal du territoire comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale (pour couvrir le déficit de fonctionnement)	R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	199 351 402 CFP
Investissement	D001 – Solde de la section d'investissement reporté	1 144 758 824 CFP
Fonctionnement	R002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 313 105 232 CFP

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président
de l'Assemblée Territoriale,

Manipoese MULIACAARA

La secrétaire,

Tatau Laurianne VERGÉ